Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 19 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Mme GARCIA Sylvie, Maire.

Présents :
Mme GARCIA, Maire,
M. BONNEFOI, Mme AUSSENAC, M. DAL MOLIN, Mme CRANSAC VELLARINO, M. PALMA Adjoints,
M. TERRAL, M. VALATX, Mme TRIFT, Mme FORBRAS, Conseillers Municipaux.

Excusés représentés :
M. RABEAU qui a donné procuration à M. BONNEFOI
Mme BESSOLLES qui a donné procuration à Mme AUSSENAC

Excusée non représentée : Mme LIVIERO

Absents : M. LELIEVRE, Mme BRETAGNE, M. BREILLER TARDY

Secrétaire de Séance : M. BONNEFOI Yvon

Mme le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

I – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION GAILLAC – GRAULHET

1 – Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet à compter du 1er janvier 2026

Mme le Maire précise à l'Assemblée :

- que les services de la Communauté d'Agglomération ont été alertés sur la rédaction tant des statuts en vigueur que du projet de modification qui comporte de nombreuses fautes d'orthographe, mots manquants qui modifient le sens des phrases et peuvent générer des difficultés de compréhension.
- que les services de la Communauté d'Agglomération ont indiqué qu'une fois que toutes les communes auront délibéré, le document sera corrigé et validé par une délibération rectificative pour erreur matérielle qui sera transmise au Contrôle de légalité.

Compte-tenu de tous ces éléments et de l'importance que revêt ce document, elle propose à l'Assemblée de s'abstenir sur le vote de ce projet de modification des statuts.

Délibération 45/2025
Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à compter du 1er janvier 2026

Exposé des motifs

Compte tenu de la nécessité d'adapter la rédaction des statuts de la Communauté d'agglomération à l'évolution des politiques effectivement mises en œuvre depuis sa création, de telle sorte qu'il y ait adéquation entre le cadre juridique et les actions effectivement menées, il est nécessaire d'amender les statuts comme suit :

Relativement à la compétence développement économique :
- Simplification de la rédaction permettant d'identifier les espaces économiques qui peuvent être qualifiés de "zones d'activités économiques" communautaires
- Simplification de la rédaction concernant les chemins de randonnées

Relativement à la compétence eau :
Correction de la présentation afin de faire référence au texte du code général des collectivités territoriales

Relativement à la compétence voirie :
Intégration des décisions concernant le schéma des aires de covoiturage et de la définition des voies dites communautaires par les cartographies

Relativement à la compétence équipements culturels d'intérêt communautaire :
Cyber-base est un label français d'espace public numérique, géré par la Caisse des dépôts et consignations qui s'est éteint. Il est remplacé par le terme de développements numériques qui couvre la réalité des actions actuelles

Relativement à la compétence Action sociale d'intérêt communautaire - la jeunesse :
Le périmètre d'action de l'intercommunalité est ainsi précisé :
La coordination de la politique jeunesse et des dispositifs contractuels de financement de cette compétence

Relativement à la Production d'énergie renouvelable création et exploitation de Réseaux :
Constituer le champ de compétence permettant à la structure de poursuivre le développement de réseaux de production d'énergie sur son parc bâtimentaire sans empiéter sur l'aptitude des communes à faire de même. Mais également de ménager la possibilité de pouvoir acheter des actions et intégrer le capital d'une société dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ou d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone

Relativement aux contributions au Service départemental d'incendie et de secours :
Suite aux discussions menées lors de la CLECT, opérer la restitution de la compétence "contribution au SDIS" aux communes membres au 1er janvier 2026

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire à compter de la notification de la délibération communautaire proposant la modification des statuts.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter ces modifications.

Le Conseil municipal,

Oui cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles 5216-5 et L5211-7,
Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°161_2025 du 7 juillet 2025 approuvant la modification des statuts de communauté d'agglomération à compter du 1er juillet 2025
Considérant le projet de statuts annexé,
Considérant que le transfert ou le retrait de compétences doit être validé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux,
Considérant que l'adoption des nouveaux statuts requière une majorité qualifiée définie par l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du projet de nouveaux statuts pour se prononcer sur les modifications envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,
Considérant que le SDIS sera tenu de délibérer avant le 1er novembre 2025 pour arrêter les modalités nouvelles de répartition des contributions des communes tenant compte de cette modification

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **s'abstient sur** le projet de statuts tel qu'annexé avec prise d'effet à compter du 1er janvier 2026,
- **autorise** le Maire à réaliser toute formalité et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2 - Approbation de la révision libre des attributions de compensation 2025 selon la procédure dérogatoire de Droit Commun – Rapport de Droit Commun n° 1

Mme le Maire présente à l'assemblée le rapport n° 1 de la CLECT du 23 juin 2025 qui génère une régularisation des attributions de compensations (AC) versées à la Commune :

- AC provisoire 2025 :	+ 68 718 €
- Corrections CLECT (rapport 1) :	
⇨ GEPU (travaux rue des Tisserands)	- 3 180 €
⇨ Transports scolaires (baisse de 20 enfants)	+ 3 200 €
Soit une régularisation de	+ 20 €

Elle invite ensuite l'assemblée à délibérer sur cette question.

Délibération 46/2025

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT a travaillé sur l'évaluation dérogatoire aux dispositions de droit commun :

- **Soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques**
- **Financement de la compétence Voirie**
- **Financement de la compétence Mobilité**
- **Financement de la compétence Eaux pluviales Urbaines**

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que *« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »*

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

L'intégration des motifs de révision libre, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 533 159 € pour 2025**. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),
Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 23 juin 2025, approuvé en séance,
Vu la délibération du conseil de communauté du 7 juillet 2025 approuvant le rapport de la CLECT 2025,
Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de droit commun des attributions de compensation émises par la CLECT,

- **PREND ACTE** du rapport de la CLECT en date du 23 juin 2025 tel qu'annexé,

- **APPROUVE** la révision libre et la correction des attributions de compensation, telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 23 juin 2025 annexé, pour un montant global de 5 533 159 € d'attributions de compensation « positives » **à compter du 1er janvier 2025**,

Et, pour la commune de BRENS :

Pour 2025 : un montant définitif d'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 62 085 €.

<u>3 - Approbation de la révision libre des attributions de compensation 2025 selon la procédure dérogatoire de Droit Commun – Rapport de Droit Commun n° 2</u>

Mme le Maire présente à l'assemblée le rapport n° 2 de la CLECT du 23 juin 2025 qui génère une régularisation des attributions de compensations (AC) versées à la Commune :

- AC provisoire 2025 :	+ 68 718 €
- Corrections CLECT (rapport 2) :	
⇨ Savoir nager	- 3 731 €
⇨ SDIS (50 % du déficit)	- 5 272 €
Soit une régularisation de	- 9 003 €

Elle indique que la réduction des AC à percevoir par la Commune en 2025 de – 8 983 € fera l'objet d'une décision modificative à venir.
M. TERRAL relève que certaines communes dont Lagrave n'ont pas de retenue sur les AC pour le savoir nager.
Mme le Maire précise que ces communes adhèrent au SIVU de rénovation et de gestion de la piscine d'Aiguelèze et contribuent à ce titre à son financement.
Elle précise qu'à compter du 1er janvier 2026, suite au retour de la compétence SDIS aux communes, ces dernières règleront directement cette dépense auprès du SDIS qui sera compensée en 2026 à l'euro près par la Communauté d'Agglomération.
Elle invite ensuite l'Assemblée à délibérer sur cette question.

Délibération 47/2025

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT a travaillé sur l'évaluation dérogatoire aux dispositions de droit commun :

- **Soutien aux rénovations de piscines (savoir-nager)**
- **Financement de la compétence « contribution au SDIS »**

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que *« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »*

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

L'intégration des motifs de révision libre, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 186 731 € pour 2025 et 5 266 995 € pour le prévisionnel 2026**. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),
Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 23 juin 2025, approuvé en séance,
Vu la délibération du conseil de communauté du 7 juillet 2025 approuvant le rapport de la CLECT 2025,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de droit commun des attributions de compensation émises par la CLECT,

- **PREND ACTE** du rapport de la CLECT en date du 23 juin 2025 tel qu'annexé,

- **APPROUVE** la révision libre et la correction des attributions de compensation, telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 23 juin 2025 annexé, pour un montant global de 5 186 731 € d'attributions de compensation « positives » au 1er janvier 2025, puis 5 266 995 € à **compter du 1er janvier 2026,**

Et, pour la commune de BRENS :

Pour 2025 : un montant définitif d'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 71 087€,

Pour 2026 : un montant provisoire au titre de l'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 71 087€.

II – ADHÉSION AU DISPOSITIF DE REGROUPEMENT DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU TARN (SDET) – TERRITOIRE D'ÉNERGIE TARN

Mme le Maire expose à l'assemblée la convention proposée par le SDET pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie qui permettrait notamment de bénéficier d'une aide financière pour certains postes de travaux de réhabilitation des anciens bureaux de la tonnellerie en logement (3 lots concernés), étant entendu que le SDET prélèverait 10 % du montant de la subvention au titre de la participation aux frais de fonctionnement du service. Elle invite ensuite l'assemblée à délibérer sur cette question.

Délibération 48/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu de la délibération du 19 Juin 2025 du Syndicat Départemental d'énergie du Tarn portant notamment sur l'approbation de la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Brens de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer et à exécuter la Convention d'adhésion au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, entre le SDET et la Commune de Brens, ainsi que toutes pièces à venir.

III – BUDGET COMMUNAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - NOTIFICATION DE SUBVENTIONS – INSCRIPTION DE CRÉDITS

Délibération 49/2025

- Vu la notification de 2 subventions du Souvenir Français pour le nouveau monument aux morts,
- Vu la notification d'une subvention de la Poste pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de l'agence postale communale,

Mme le Maire propose à l'assemblée la décision modificative suivante :

✓ **Section investissement**

Recettes :

- Opération n° 490 espace public côte de l'église

C/1328 (R) Autres subventions d'équipement + 2 819,00 €

- Opération n° 494 – Aménagement Agence Postale

C/1328 (R) – autres subventions d'équipement + 7 843.70 €

- Emprunt

C/1641 (R) – Emprunt en euros - 10 662.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **approuve les inscriptions de crédits susvisés.**

IV – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'ÉPANDAGE TEMPORAIRE DE JUS DE DIGESTATS ISSUS DE L'UNITÉ DE MÉTHANISATION EXPLOITÉE PAR TRIFYL

Délibération 50/2025

Mme le Maire fait part à l'Assemblée du courrier Préfectoral du 5 août 2025 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur le projet d'épandage temporaire de jus de digestats issus de l'unité de méthanisation exploitée par TRIFYL qui a fait l'objet d'une participation du public par voie électronique du 25 août 2025 ou 8 septembre 2025 inclus, suivant arrêté Préfectoral du 5 août 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **émet un avis favorable sur ce projet.**

V – RELEVÉ DES DÉCISIONS

Mme le Maire rend compte à l'assemblée des décisions suivantes :

- **Décision n° 4 du 04 août 2025 : Avenant n°1– Lot n°3 Charpente-couverture-zinguerie - Marché de travaux de construction de 4 logements, rénovation d'un bâti en logement et aménagement d'espaces verts communs.**

  Conclusion de l'avenant au marché de travaux de construction de 4 logements, rénovation d'un bâti en logement et aménagement d'espaces verts communs pour le lot n°3 Charpente-couverture-zinguerie d'un montant de 12 927.66€ HT (TVA 10%) avec l'entreprise Laborie Construction Bois, attributaire du marché, soit :

  Montant initial du marché : 88 773.36 € HT
  Montant de l'avenant n°1 : 12 927.66 € HT
  Nouveau montant de marché : 101 701.02 € HT

- **Décision N° 5-2025 du 9 septembre 2025 - Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'une liaison douce, avenue de la Fédarié - RD 964**

  Passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'une liaison douce, avenue de la Fédarié, en bordure de la RD 964, avec le bureau d'études PAPYRUS sis à Bannières (81) pour les

missions APS, APD, PRO, ACT-DCE, VISA, DET, AOR pour un montant de **9 850.00€ HT, soit 11 820.00€ TTC**.

VI – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Mme le Maire rend compte à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles, elle a renoncé au droit de préemption :

- IA 81 038 25 T0027
  Immeuble bâti – Section F n° 112
  Chemin de Labarthe – 566 m² -
  Prix : 180 000 €
- IA 81 038 25 T0028
  Immeuble bâti – Section F n° 1009
  Chemin de Lamillasole – 2295 m² -
  Prix : 235 000 €
- IA 81 038 25 T0029
  Immeuble bâti – Section C n° 21
  Grand'rue – 51 m² -
  Prix : 66 000 €
- IA 81 038 25 T0030
  Immeuble bâti – Section F n° 1155
  rue des pervenches – 513 m² -
  Prix : 234 791 €
- IA 81 038 25 T0031
  Immeuble non bâti – Section F n° 1290
  Roudoulou – 501 m² -
  Prix : 53 000 €
- IA 81 038 25 T0032
  Immeuble non bâti – Section F n° 1280
  Roudoulou – 1686 m² -
  Prix : 83 500 €
- IA 81 038 25 T0033
  Immeuble non bâti – Section F n° 1294
  Roudoulou – 400 m² -
  Prix : 45 900 €

VII - INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE

- Réponses aux questions relatives aux incidences financières des 3 délibérations du 17 juillet 2025 en matière de ressources humaines
  - ⇨ Création du poste d'attaché principal : crédits budgétaires inscrits au budget 2025 pour un recrutement prévu au 01/07/2025 – Recrutement effectif au 01/10/2025.
  - ⇨ Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique principal 2ème classe à TNC de 32.25h/35 à 33.25/35 = incidence financière pour la commune : 83 €/mois (charges comprises) pour un net agent de 41 €/mois.
  - ⇨ Avancement d'un adjoint administratif TNC 30h/35 au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe TNC 30h/35. Incidence financière pour la Commune = 11 €/mois (charges comprises) pour un net agent de 6.50 €/mois.

L'ensemble des élus présents déplorent l'abstention des membres de l'opposition sur ces délibérations.

- Réponse à la question relative au coût de l'assurance à la charge de la Commune pour les logements sur le site de l'ancienne tonnellerie = 105 €/mois.

- Signature des 2 contrats de prêts PLS avec la banque des territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) pour les logements sur le site de l'ancienne tonnellerie.

- Annuité prévisionnelle (simulation présentée à l'assemblée le 17/07/2025) = 29 069.30 €
- Annuité réelle = 26 303.80 € (suite à la baisse du taux du livret A au 01/08/2025) soit un gain de 2 765.50 €.

- Mise à disposition au secrétariat de Mairie des rapports d'activité 2024 de TRIFYL et du SDET.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

NÉANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Le Maire

Sylvie GARCIA

Le Secrétaire de séance

Yvon BONNEFOI

1er adjoint